



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ
(MAYENNE)
SÉANCE DU 31 MARS 2026

Date d'affichage : 03/04/2026

Date de la convocation : 27/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	27
Présents	27
Absents	0
Votants	27

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Christian GRIVEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

Présents : M. Christian GRIVEAU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Martial CHAINEAU, Mme Sylvie BLOT, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Florence MARTINAT, M. Michel PLANCHENAULT, Mme Frédérique GOURDIN, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Annette PIVERT, M. Kévin ROCHER, Mme Chrystèle FOUCHER, M. Gaëtan BEUNARD, Mme Laëtizia BARROCHE, M. Clément RACINE, Mme Fabienne VERGER, M. Anthony BRUNEL, Mme Sandrine GLET, M. Pierre LE NET, Mme Christina BEAUGEARD, M. Florian HUET, Mme Sandrine LETESSIER, M. Benoît COTTEREAU, Mme Laëtizia BERTRAND, M. Richard QUINTON, Mme Sandrine LANDAIS, M. Jean-Baptiste FOURNIER.

Absents ou excusés : Néant.

Délégations : Aucune délégation donnée.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Laëtizia BAARROCHE est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation des Conseils Municipaux du 10/03/2026 et du 20/03/2026 :

Le Conseil Municipal adopte les procès-verbaux des séances du 10 mars 2026 ainsi que du 20 mars 2026.

ORDRE DU JOUR :

- **Délibérations soumises au vote :**

- 01) 2026-034 – Fixation des indemnités de fonctions des élus
- 02) 2026-035 – Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil Municipal au CCAS
- 03) 2026-036 – Election des représentants du Conseil Municipal au CCAS
- 04) 2026-037 – Désignation des délégués au sein du SIVU Centre de Santé Pays de Loiron Sud
- 05) 2026-038 – Composition des Commissions
- 06) 2026-039 – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 07) 2026-040 – Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales
- 08) 2026-041 – Désignation d'un délégué CNAS
- 09) 2026-042 – Désignation des représentants au sein de Territoire d'Energie Mayenne (TEM)
- 10) 2026-043 – Désignation d'un délégué à l'association Polleniz
- 11) 2026-044 – Désignation des délégués au Comité de Jumelage
- 12) 2026-045 – Désignation d'un référent déontologue
- 13) 2026-046 – Désignation d'un correspondant incendie et secours
- 14) 2026-047 – Désignation d'un correspondant défense
- 15) 2026-048 – Désignation d'un correspondant sécurité routière
- 16) 2026-049 – Désignation d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités
- 17) 2026-050 – Autorisation permanente de recrutement d'agents contractuels pour assurer des remplacements
- 18) 2026-051 – Protection Sociale Complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents – Centre De Gestion de la Mayenne
- 19) 2026-052 – Mise en vente du bâtiment 2 rue de la Forge - Place Lochard
- 20) 2026-053 – Modification de la participation financière aux travaux d'enfouissement des réseaux proposés par Territoire d'Energie Mayenne (TEM)
- 21) 2026-054 – Acquisition d'un tracteur tondeuse et reprise de l'ancien

- **Points d'échanges et de débats :**

- 22) Information sur la journée de cohésion (24 juin 2026)
- 23) Projet fresque de la cour de l'école Robert Tatin - Présentation du visuel

- **Questions diverses**



COMMUNICATION DES DECISIONS

(Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Pas de décisions.

.....

DECISION L 2122-22 - REFUS DE PREEMPTER -			
DATE	N°	PARCELLES	ADRESSE
19/03/2026	2026-008	ZX 228	6 rue Henri Rousseau
26/03/2026	2026-009	B1414/B1449	5063 rue du Docteur Ramé

2026-034 - FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

[5.6.1 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INDEMNITES AUX ELUS]

Rapporteur : M GRIVEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant, que la Commune de LOIRON-RUILLÉ est une commune nouvelle depuis le 01/01/2016 ;

Considérant, que selon les données de l'INSEE, la population légale au 1^{er} janvier 2026 en vigueur est la suivante :

- Commune nouvelle de LOIRON-RUILLÉ : 2 806 habitants ;
- Commune déléguée de LOIRON : 1 846 habitants ;
- Commune déléguée de RUILLÉ-LE-GRAVELAIS : 960 habitants ;

Considérant que LOIRON est le chef-lieu de canton, une majoration supplémentaire d'indemnités de fonction avec un maximum de 15 % est possible ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Maires délégués ;

Il est proposé de fixer le montant des indemnités des élus comme suit :

- Maire de la Commune Nouvelle : 53 % ;
- Maire Délégué de la commune historique de RUILLÉ-LE-GRAVELAIS : 39 % ;
- Adjoints au Maire : 20 % chacun ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints et des Maires délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire de la Commune Nouvelle : 53 % ;
- Maire Délégué de la commune historique de RUILLÉ-LE-GRAVELAIS : 39 % ;
- Adjoints au Maire : 20 % chacun.

Article 2 : FIXE le montant de la majoration supplémentaire d'indemnités de fonction (canton) pour le Maire de la Commune Nouvelle à 5 %.

Article 3 : INSCRIT les crédits nécessaires au Budget Communal.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou un de ces représentants, à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Vu l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant, que selon les données de l'INSEE, la population légale au 1^{er} janvier 2026 en vigueur est la suivante :

- Commune nouvelle de LOIRON-RUILLÉ : 2 806 habitants ;
- Commune déléguée de LOIRON : 1 846 habitants ;
- Commune déléguée de RUILLÉ-LE-GRAVELAIS : 960 habitants ;

Considérant, que LOIRON est le chef-lieu de canton, une majoration supplémentaire d'indemnités de fonctions avec un maximum de 15 % est possible ;

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du Maire de la Commune nouvelle + total des indemnités (maximales) des adjoints + total des indemnités (maximales) des Maires délégués ayant délégation = **111 842.32 €** (226.74%) *¹

*¹ : **Maire** (55.70 %) : **2 289.56 €** + **Adjoints** (878.83 € x 8 adjoints soit 171.04 %) : **7 030.64 €**.

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire de la Commune Nouvelle :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Christian GRIVEAU	53 %	5.00 %	55.65 %

B. Adjointes au maire de la Commune Nouvelle avec délégation (article L 2123-24 du CGCT) + Maires délégués :

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle %	Total en %
<i>Maire délégué de Loiron :</i> Christian GRIVEAU	0 %	/	0 %
<i>Maire délégué de Ruillé-le-Gravelais :</i> Isabelle GROSEIL	39 %	/	39 %
<i>1^{er} adjoint :</i> Isabelle GROSEIL	0 %	/	0 %
<i>2^e adjoint :</i> Martial CHAINEAU	20 %	/	20 %
<i>3^e adjoint :</i> Sylvie BLOT	20 %	/	20 %
<i>4^e adjoint :</i> Olivier ROUSSEAU	20 %	/	20 %
<i>5^e adjoint :</i> Florence MARTINAT	20 %	/	20 %
<i>6^e adjoint :</i> Michel PLANCHENAU	20 %	/	20 %
		Total =	139 %

Enveloppe globale : Indemnité du Maire de la Commune nouvelle + total des indemnités des Maires délégués + total des indemnités des Adjointes = **8 001.13 €***

*** Maire** (55.65 %) : **2 287.50 €** + **Maire délégué de RUILLÉ-LE-GRAVELAIS** (39 %) : **1 603.10 €** + **Adjointes** (822.10 € x 5 adjointes soit 100 %) : **4 110.52 €**

2026-035 - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

[5.3 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS]

Rapporteur : M. GRIVEAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des communes, livre IV ;
Vu le code de l'action social et des familles, notamment son article R123-7 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS établissement public administratif rattaché à la collectivité. Monsieur le Maire précise qu'il est présidé de droit par le Maire. Il est composé à parité, dans une proportion de 16 membres maximum, en plus du Maire, (au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et au maximum de huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal (issues de la société civile) mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées).

Monsieur le Maire propose de fixer à 12, en plus du Maire, le nombre d'administrateurs du CCAS.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : FIXE le nombre de 12 administrateurs au CCAS dont 6 conseillers municipaux et 6 membres issus de la société civile (personnes non-membres du Conseil Municipal).

2026-036 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

[5.1 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION EXECUTIF]

Rapporteur : M GRIVEAU

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-7 et suivants ;
Vu la délibération prise ce jour, lors du Conseil Municipal, fixant le nombre des membres du CCAS ;

Monsieur le Maire rappelle que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus en son sein par le Conseil Municipal en scrutin de liste, par vote à bulletins secrets. Le Maire est Président de droit du CCAS et il ne peut être élu sur une liste.

Monsieur le Maire appelle le Conseil Municipal à procéder au vote.

1 liste conduite par Mme Annette PIVERT est candidate.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

- Liste conduite par Mme Annette PIVERT, 27 voix

Sont proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

- Mme Annette PIVERT ;
- Mme Florence MARTINAT ;
- Mme Chrystèle FOUCHER ;
- Mme Sandrine LETESSIER ;
- Mme Christina BEAUGEARD ;
- Mme Fabienne VERGER.

2026-037 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIVU CENTRE DE SANTE PAYS DE LOIRON SUD

[5.3 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS]

Rapporteur : M GRIVEAU

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-7 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Centre de Santé Pays de Loiron Sud.

Considérant que la commune de Loiron-Ruillé doit désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant ;

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DESIGNNE pour siéger au SIVU Centre de Santé, en qualité de délégués titulaires :

- Mme Isabelle GROSEIL ;
- Mme Florence MARTINAT.

Article 2 : NOMME pour siéger au SIVU Centre de Santé, en qualité de délégué suppléant :

- M. Michel PLANCHENAUULT.

2026-038 - COMPOSITION DES COMMISSIONS

[5.3 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS]

Rapporteur : Mme GROSEIL

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-7 et suivants ;

Vu le CGCT et notamment l'article L 2121-21 et L 2121-22 ;

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Considérant que le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de créer 7 commissions composées comme il suit :

✓ Commission Voirie, Urbanisme et Aménagement

- **Olivier ROUSSEAU**
- Kévin ROCHER
- Benoît COTTEREAU
- Jean-Baptiste FOURNIER
- Jean-Claude HIVERT
- Gaëtan BEUNARD
- Clément RACINE
- Anthony BRUNEL
- Christina BEAUGEARD
- Annette PIVERT

✓ Commission Enfance-Jeunesse, Affaires scolaires et Vie culturelle

- **Isabelle GROSEIL**
- Gaëtan BEUNARD
- Laëtitia BARROCHE
- Pierre LE NET
- Sandrine LANDAIS
- Sylvie BLOT
- Florence MARTINAT
- Fabienne VERGER
- Christina BEAUGEARD
- Sandrine LETESSIER (*Enfance-Jeunesse/Affaires scolaires*)

✓ Commission Bâtiments communaux et Vie associative & Sportive

- **Michel PLANCHENAULT**
- Jean-Claude HIVERT
- Florian HUET
- Laëtitia BERTRAND
- Anthony BRUNEL (*Bâtiments*)
- Annette PIVERT
- Kévin ROCHER
- Laëtitia BARROCHE
- Benoît COTTEREAU
- Richard QUINTON
- Jean-Baptiste FOURNIER

✓ Commission Cadre de vie, Service à la Population et Environnement

- **Sylvie BLOT**
- Frédérique GOURDIN
- Annette PIVERT
- Fabienne VERGER
- Christina BEAUGEARD
- Sandrine LETESSIER
- Richard QUINTON
- Chrystèle FOUCHER
- Sandrine GLET
- Pierre LE NET

✓ Commission Communication

- **Florence MARTINAT**
- Isabelle GROSEIL
- Chrystèle FOUCHER
- Florian HUET
- Sandrine LANDAIS

- Sylvie BLOT (PCS)
- Sandrine GLET (PCS)

✓ Commission Finances communales et Vie économique

- **Martial CHAINEAU**
- Isabelle GROSEIL
- Sylvie BLOT
- Olivier ROUSSEAU
- Florence MARTINAT
- Michel PLANCHENAULT
- Clément RACINE
- Sandrine GLET
- Laëtitia BERTRAND
- Sandrine LANDAIS
- Frédérique GOURDIN
- Jean-Claude HIVERT

✓ Commission chargée de l'attribution des logements locatifs communaux

- **Christian GRIVEAU (Président de droit)**
- Laëtitia BARROCHE
- Florence MARTINAT
- Annette PIVERT

2026-039 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

[5.3 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS]

Rapporteur : M GRIVEAU

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de constituer la commission d'appel d'offres en nommant 3 titulaires et 3 suppléants comme il suit :

✓ Titulaires

- Benoît COTTEREAU
- Michel PLANCHENAULT
- Martial CHAINEAU

✓ Suppléants

- Laëtitia BARROCHE
- Florian HUET
- Gaëtan BEUNARD

2026-040 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

[5.3 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS]

Rapporteur : M GRIVEAU

Vu l'article L19 du Code Electoral, alinéas VII et IV,

Considérant qu'une commission électorale doit être composée dont le rôle est le suivant :

- statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L18 du Code Electoral ;
- s'assurer également de la régularité de liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent ;
- elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La commission de contrôle est composée comme suit dans les communes de 1000 habitants et plus, dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal ;
- D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière de d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Le membre de la commission peut avoir un suppléant qui pourra siéger en son absence. Le suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le membre titulaire.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : INDIQUE que le Conseiller Municipal titulaire, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales, est Jean-Claude HIVERT.

Article 2 : INDIQUE que le Conseiller Municipal suppléant, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales, est Sandrine LETESSIER.

2026-041 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS

[5.3 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS]

Rapporteur : Mme GROSEIL

Vu l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3/01/2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au comité national d'action social auprès duquel la collectivité a adhéré à compter du 01/01/2016 par délibération n°2016/16,

Considérant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles,

Considérant qu'il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques de réduction, ... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes,

Considérant qu'il convient de nommer un délégué élu qui sera le représentant élu de la collectivité au sein des instances du CNAS,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DESIGNNE Mme Frédérique GOURDIN, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

2026-042 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE (TEM)

[5.3 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS]

Rapporteur : Mme GROSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;
Vu l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que la commune de Loiron-Ruillé est membre de Territoire d'énergie Mayenne (TEM) ;
Considérant que, conformément aux articles précités, il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Considérant que ce binôme de représentation siègera au Corps électoral du Territoire de Laval Agglo pour élection en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical de TEM ;

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

En complément de la désignation d'un représentant au Territoire d'Énergie Mayenne, il est nécessaire que cette même personne assume également, en cas d'aléas climatiques majeurs ou de situation de crise, la fonction de correspondant risques naturels afin d'assurer la continuité et la coordination des actions de gestion et de prévention.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives à la prévention des risques naturels ;

Considérant l'importance pour la commune de disposer d'un interlocuteur référent pour assurer le relais d'informations et la coordination avec le Territoire d'Énergie Mayenne et les autorités compétentes en matière de risques naturels ;

Le correspondant risques naturels aura pour missions (*liste non exhaustive*) :

- Assurer le relais d'information avec le Territoire d'Énergie Mayenne et les autorités compétentes sur les risques naturels affectant la commune ;
- Participer aux réunions, échanges et formations relatives à la prévention et la gestion des risques naturels ;
- Contribuer à la mise à jour des plans de prévention et des procédures internes de la commune ;
- Informer régulièrement le Maire et le Conseil Municipal des alertes et actions menées.

Ceci exposé,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DESIGNÉ pour siéger à Territoire d'Energie Mayenne (TEM) en qualité de délégué titulaire :

- Kévin ROCHER

Article 2 : DESIGNÉ pour siéger à Territoire d'Energie Mayenne (TEM) en qualité de délégué suppléant, ainsi qu'en tant que correspondant risques naturels :

- Gaëtan BEUNARD

2026-043 - DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION POLLENIZ

[5.3 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS]

Rapporteur : M GRIVEAU

Considérant que la commune de Loiron-Ruillé a la possibilité de désigner un délégué afin d'être représentée par une personne identifiée pour siéger à l'association POLLENIZ, qui accueille tous les propriétaires et détenteurs de végétaux et produits végétaux.

POLLENIZ veille au bon état sanitaire des végétaux et produits végétaux, des productions agricoles, des productions cultivées par le particulier dans son jardin et des végétaux des espaces verts végétalisés, naturels, ...

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DESIGNE pour siéger à l'association POLLENIZ en qualité de délégué :

- Martial CHAINEAU

2026-044 - DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DE JUMELAGE

[5.3 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS]

Rapporteur : Mme GROSEIL

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune de Loiron-Ruillé doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité de jumelage ;

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DESIGNE pour siéger au comité de jumelage en qualité de délégué titulaire :

- Isabelle GROSEIL

Article 2 : DESIGNE pour siéger au comité de jumelage en qualité de délégué suppléant :

- Sandrine LETESSIER

2026-045 - DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE*[5.3 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS]*

Rapporteur : M GRIVEAU

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local ;

Considérant qu'il convient de nommer un référent déontologue pour la durée du mandat actuel ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

- 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « *confidentiel* ».

Toute demande fera l' objet d' un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d' injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre facultatif.

Il est tenu au secret professionnel. Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques. L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DESIGNE en qualité de référent déontologue :

- Maître BOULIOU Bernard,
Avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval.

Article 2 : DÉCIDE que la personne susmentionnée exercera ses fonctions pendant toute la durée du mandat.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À leur demande, il peut être mis fin à leurs fonctions.

Article 3 : FIXE les modalités de saisine du référent déontologue ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- Saisine par écrit à l'adresse suivante, sous pli « confidentiel » :
MAIRIE DE LOIRON-RUILLÉ
Référent déontologue
53320 LOIRON-RUILLÉ

Article 4 : DÉCIDE que les avis du référent déontologue seront rendus dans les conditions suivantes :

- Réponse par courrier ou prise de rendez-vous avec l' élu concerné dans ***un délai d'un mois maximum***, suivant l'urgence de la demande ;
- Comptes-rendus obligatoires à formuler et à enregistrer sur le serveur de la commune, tout en anonymisant l' élu reçu.

Article 5 : DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du référent déontologue sont les suivants :

- Mise à disposition d'un bureau pour d'éventuels rendez-vous ;
- Ordinateur au sein de la mairie, avec session spéciale pour le référent déontologue.

Article 6 : PRÉCISE que les moyens matériels mis à disposition du référent déontologue (bureau et ordinateur) seront partagés.

Article 7 : DÉCIDE que le référent déontologue bénéficie du remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 8 : DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés, notamment par un e-mail collectif ainsi qu'une annexe au règlement intérieur du Conseil Municipal.

2026-046 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

[5.3 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS]

Rapporteur : M GRIVEAU

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune n'a pas d'adjoint au Maire ou de Conseiller Municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

Considérant que le Maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours ;

Considérant, qu'en raison du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de nommer un correspondant incendie et secours ;

Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DÉSIGNE en qualité de correspondant incendie et secours :

- Florence MARTINAT

2026-047 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

[5.3 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS]

Rapporteur : Mme GROSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense qui précise que les délégués militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes et que le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense.

Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspondant défense s'organise autour de trois axes que sont la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine :

- La politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.

- Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.
- La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DÉSIGNE en qualité de correspondant défense :

- Kévin ROCHER, référent titulaire
- Frédérique GOURDIN, référent suppléant

2026-048 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

[5.3 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS]

Rapporteur : M GRIVEAU

Considérant que la sécurité routière est l'un des enjeux nationaux de première importance. L'objectif majeur est de réduire le nombre de tués et blessés sur les routes. Pour cela la prévention est essentielle, afin de faire prendre conscience aux usagers, des risques de la route, pour adapter des comportements apaisés.

Par conséquent, afin de s'inscrire dans cette dynamique, il revient au Conseil Municipal de désigner un élu « référent sécurité routière ».

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DÉSIGNE en qualité de correspondant sécurité routière :

- Sylvie BLOT

2026-049 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES

[5.3 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS]

Rapporteur : Mme GROSEIL

Le Maire délégué expose,

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.
-

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : INDIQUE que le conseiller municipal titulaire qui représentera la commune au sein du syndicat mixte e-Collectivités est Chrystèle FOUCHER.

2026-050 - AUTORISATION PERMANENTE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ASSURER DES REMPLACEMENTS

[4.2 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL]

Rapporteur : M GRIVEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-13,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application des articles L331-1 à L334-3 du code général de la fonction publique relatif au recrutement par contrat ;

Considérant que les besoins des services de la commune peuvent nécessiter le recrutement d'agents contractuels, pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires rendus indisponibles ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : AUTORISE, pour la durée de son mandat, M. Christian GRIVEAU, Maire, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la Fonction Publique précité, pour assurer le remplacement momentané de titulaires, autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de congé maladie, maternité ou d'adoption, parental ou présence parentale ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de déterminer le niveau de recrutement des candidats selon la nature des fonctions qu'ils devront exercer, ainsi que leur rémunération selon leurs expériences et leurs qualifications.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2026-051 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS – CENTRE DE GESTION DE LA MAYENNE (CDG)

[4.1 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.]

Rapporteur : M GRIVEAU

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités, et la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a transposé les dispositions de l'accord collectif national de 2023, uniquement sur son volet prévoyance.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a **confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.**

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, et forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, **les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé** également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'engager un marché afin d'être en mesure de **proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027**. Dans cette perspective, les CDG de la Région se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus **au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part**. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Cette procédure **permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur** à compter du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 06/03/2026 ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : DE DONNER mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2026-052 - CESSIION D'UN IMMEUBLE AU 2 RUE DE LA FORGE - LOIRON-RUILLE

[3.5.8 – DOMAINE ET PARIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - AUTRES]

Rapporteur : M GRIVEAU

Vu l'article L.2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L.2111-1 et l'article L2141-1 et suivant,

Vu l'avis du domaine du 13 février 2024, réactualisé fixant la valeur à 230 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 20 %,

Par courrier daté du 13 février 2026, Méduane Habitat propose d'acquérir :

- Le bâtiment collectif composé de 6 logements et de 6 caves ;
- Les places de stationnement aérien ;
- L'aménagement paysager extérieur ;

Pour une somme totale de à 185 000 € TTC.

L'ensemble se trouvant sur la parcelle B48, 7 place Auguste Lochard d'une superficie de 5a73 ca.

Sur cette parcelle se trouve également un bâtiment à usage de stockage, actuellement mis à disposition du comité des fêtes de la commune.

Afin de garder un droit de passage sur ce bâtiment, les limites cadastrales vont être revues. Un droit de passage de la commune sera aussi appliqué afin d'accéder au bâtiment.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DONNE UN AVIS FAVORABLE à la cession de l'immeuble et terrain au profit de Méduane Habitat.

Article 2 : DECIDE de conserver la propriété du bâtiment « Grange » et d'un droit de passage pour y accéder.

Article 3 : DECIDE de solliciter un géomètre-expert pour modifier les contours de la parcelle.

Article 4 : AUTORISE les mentions ci-dessous :

- La cession de ce bien pour un prix de 185 000 €,
- La prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur,
- La prise en charge des frais de géomètre par le vendeur,
- La rédaction d'une convention d'usage du bâtiment « grange » et servitude de passage pour y accéder, par le vendeur.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou un de ces représentants, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération et à prendre toutes les mesures utiles liées à la réalisation de la présente dont le compromis de vente et l'acte notarié.

2026-053 - PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX PROPOSES PAR TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE

[7.6.3 – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – AUTRES]

Rapporteur : M GRIVEAU

Lors du Conseil Municipal de Loiron-Ruillé du 02 septembre 2025, il a été décidé d'approuver la participation financière de la Commune à l'enfouissement des réseaux afin de contribuer à l'embellissement de l'environnement du site de la Guertière et de la rue de Bretagne, réalisé par Territoire d'Energie Mayenne. (Délibération 2025-070).

Le plan de financement était le suivant :

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITIRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNALE
Réseaux électriques (HT)	33 500.00 €	25 125.00 €	2 010.00 €	10 385.00 €
Génie civil de télécommunication (HT)	11 250.00 €	2 250.00 €	675.00 €	9 675.00 €
Eclairage public (HT)	11 600.00 €	2 900.00 €	696.00 €	9 396.00 €
TOTAL GENERAL (HT)	56 350.00 €	30 275.00 €	3 381.00 €	29 456.00 €

Dans la continuité de ce projet, Enedis a proposé l'effacement du réseau HTA (Haute Tension Aérien) sans terrassement. Par délibération 2025-079, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement suivant :

Désignation	Quantité (unité)	Prix unitaire (HT)	Montant non réfracté (HT)	Taux de réfaction	Montant réfracté (HT)	Taux de TVA	Montant réfracté (TTC)
Réseau HTA	148	130.53 €	19 317.74 €	0 %	19 317.74 €	20 %	23 181.29 €
MONTANT A REGLER TTC							23 181.29 €

*Réseau HTA : Réseau Haute Tension Aérien

Le terrassement étant réalisé dans le cadre de l'effacement du réseau BT par TE53 :

-

L'étude approfondie de l'opération a révélé la présence d'une canalisation sur le cheminement prévu initialement nécessitant une modification des tracés.

De plus, les travaux d'Enedis, modifie les besoins en génie civil.

Aussi, TE 53 nous a transmis le plan de financement modifié suivant :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
44 000,00 €	33 000,00 €	2 640,00 €	13 640,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option A

Estimation HT du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
12 000,00 €	2 400,00 €	720,00 €	10 320,00 €

Il est précisé que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
15 000,00 €	3 750,00 €	900,00 €	12 150,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront prises en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Les dispositions arrêtées par le comité syndical du 07/12/2011, prévoit qu'une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.
Considérant les délibérations 2025-070 et 2025-079 prises par le Conseil Municipal de Loiron-Ruillé ;
Considérant le nouveau plan de financement proposé par Territoire d'Energie Mayenne,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : APPROUVE la réalisation de la dissimulation des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public prévues par les délibérations 2025 070 et 2025 079.

Article 2 : ADOPTE le nouveau plan de financement proposé par TEM et **S'ENGAGE** à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public pour un montant total de 36 110 € HT.

Article 3 : DECIDE de retenir l'application du régime dérogatoire et d'inscrire les dépenses afférentes dans la section investissement au compte 20415.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la présente délibération.

2026-054 - ACQUISITION D'UN TRACTEUR TONDEUSE ET REPRISE DE L'ANCIEN

[7.1.8 – DECISIONS BUDGETAIRES – AUTRES]

Rapporteur : M GRIVEAU

Lors de la séance du 10 mars 2026, le Conseil Municipal de Loiron-Ruillé a décidé du renouvellement d'un tracteur tondeuse et a inscrit au budget primitif la somme correspondante.
L'acquisition d'une nouvelle machine est assortie de la reprise de l'ancienne.

La Société Breillon Bertron, dont le siège est à Saint-Berthevin nous a transmis une offre qui correspond à nos attentes.

Il nous est proposé d'acquérir une FRONTALE GRILLO au tarif de 41500 € HT et une reprise de notre actuelle GRILLO FD2200TS de 2018 pour 10 000 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : APPROUVE le devis de la Société BREILLON BERTRON pour l'acquisition d'une FRONTALE GRILLO pour la somme de 41 500 € HT.

Article 2 : ACCEPTE l'offre de reprise de la GRILLO FD 2200 TS de 2018 au prix de 10 000€.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la présente délibération.

2026-055 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DES REGIES EAU/ASSAINISSEMENT DE LAVAL AGGLOMERATION

[7.1.8 – DECISIONS BUDGETAIRES – AUTRES]

Rapporteur : M GRIVEAU

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la gestion des abonnés est assurée par le service Eau & Assainissement de Laval Agglomération.

Un interlocuteur unique pour toutes les demandes concernant l'eau et l'assainissement.

Le conseil d'exploitation se réunit en général une fois par trimestre. Il est chargé de l'administration des régies : il délibère sur les affaires relevant de sa compétence propre et émet un avis sur les délibérations soumises au conseil communautaire.

Considérant que la commune de Loiron-Ruillé doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DESIGNE pour siéger au Conseil d'Exploitation des régies Eau/Assainissement, en qualité de délégué titulaire :

- Olivier ROUSSEAU

Article 2 : NOMME pour siéger au Conseil d'Exploitation des régies Eau/Assainissement, en qualité de délégué suppléant :

- Benoît COTTEREAU

QUESTIONS DIVERSES

- **Isabelle GROSEIL :**
 - Des rencontres avec le personnel ont été organisées en ce début de mandat.
 - Un rendez-vous avec les directrices des écoles est prévu.
 - Portes ouvertes école Jean Moulin & Accueil de Loisirs : environ une quarantaine de personnes sont venus visiter les locaux et rencontrer les équipes.
- **Florence MARTINAT :**
 - La commission communication se tiendra le 28/04 à 20h30.
- **Christian GRIVEAU :**
 - La Guertière : Les travaux de création du Pumptrack sont démarrés.

Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 20.

LE MAIRE
CHRISTIAN GRIVEAU



LA SECRETAIRE DE SEANCE
LAETITIA BARROCHE

Commune de LOIRON-RUILLÉ
Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 31 mars 2026

<u>N ° Délibération</u>	<u>Objet</u>	<u>Décision</u>
D/2026/034	Fixation des indemnités de fonctions des élus	Approuvée à l'unanimité
D/2026/035	Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil Municipal au CCAS	Approuvée à l'unanimité
D/2026/036	Election des représentants du Conseil Municipal au CCAS	/
D/2026/037	Désignation des délégués au sein du SIVU Centre de Santé Pays de Loiron Sud	Approuvée à l'unanimité
D/2026/038	Composition des Commissions	Approuvée à l'unanimité
D/2026/039	Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres	Approuvée à l'unanimité
D/2026/040	Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales	Approuvée à l'unanimité
D/2026/041	Désignation d'un délégué CNAS	Approuvée à l'unanimité
D/2026/042	Désignation des représentants au sein de Territoire d'Energie Mayenne (TEM)	Approuvée à l'unanimité
D/2026/043	Désignation d'un délégué à l'association Polleniz	Approuvée à l'unanimité
D/2026/044	Désignation des délégués au Comité de Jumelage	Approuvée à l'unanimité
D/2026/045	Désignation d'un référent déontologue	Approuvée à l'unanimité
D/2026/046	Désignation d'un correspondant incendie et secours	Approuvée à l'unanimité
D/2026/047	Désignation d'un correspondant défense	Approuvée à l'unanimité
D/2026/048	Désignation d'un correspondant sécurité routière	Approuvée à l'unanimité
D/2026/049	Désignation d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités	Approuvée à l'unanimité
D/2026/050	Autorisation permanente de recrutement d'agents contractuels pour assurer des remplacements	Approuvée à l'unanimité
D/2026/051	Protection Sociale Complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents - Centre De Gestion de la Mayenne	Approuvée à l'unanimité
D/2026/052	Mise en vente du bâtiment 2 rue de la Forge - Place Lochard	Approuvée à l'unanimité
D/2026/053	Modification de la participation financière aux travaux d'enfouissement des réseaux proposés par Territoire d'Energie Mayenne (TEM)	Approuvée à l'unanimité
D/2026/054	Acquisition d'un tracteur tondeuse et reprise de l'ancien	Approuvée à l'unanimité

